

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

4 JUILLET 2017

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AIDE À LA JEUNESSE,
DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE
BRUXELLES

PAR **MME VIRGINIE GONZALEZ MOYANO.**

—

(1) Voir Doc. n°483 (2016-2017) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du ministre Madrane, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion générale	5
3	Discussion des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission	7
4	Vote	10

COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AUX PROGRAMMES 1 ET 3 DE LA DO	11
15	

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VUE DE FAVORISER LA MIXITÉ DANS LE SPORT	15
--	-----------

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné au cours de sa réunion du 4 juillet 2017(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

1 Exposé du ministre Madrane, partim pour ce qui concerne ses compétences

M. le ministre commence son exposé en qualifiant l'ajustement budgétaire d'essentiellement technique, sauf dans le domaine du sport où il vise à assainir la gestion du Fonds des sports.

Globalement, les moyens sollicités pour le secteur de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles augmentent de 5.263.000 euros en crédits d'engagement (CE) et de 3.437.000 euros en crédits de liquidation (CL) par rapport au budget initial 2017.

En ce qui concerne le secteur de l'Aide à la jeunesse, les augmentations proposées sont principalement liées à l'évolution des paramètres macro-économiques. Pour ce qui est des Maisons de justice, les moyens ont été revus à la hausse afin de faire concorder les budgets avec les nouvelles législations en vigueur. Enfin, en sport, les crédits supplémentaires sollicités doivent principalement permettre d'assurer, à l'avenir, l'équilibre structurel du Fonds des sports.

En outre, d'autres mouvements, tous compensés, ont également été opérés afin de permettre une meilleure adaptation des crédits aux besoins.

S'agissant des dépenses de cabinet, un transfert interne de 15.000 euros est sollicité afin de faire face, en 2017, aux dépenses liées aux traitements et indemnités du personnel de cabinet.

Pour la Promotion de Bruxelles, un budget de 25.000 euros est transféré de l'article de base (AB)

33.01.10 « Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles » vers l'AB 12.39.12 « Dépenses relatives à la promotion des arts de la scène » de la division organique (DO) 21 « Culture ».

Ce transfert permet, depuis plusieurs années, de soutenir le festival « Propulse » qui est organisé par le Service Diffusion des Arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce soutien permet, dans le cadre de ce festival qui consacre les talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de faire découvrir Bruxelles et de jeunes artistes bruxellois aux programmateurs étrangers.

En matière de protection de la santé et notamment en ce qui concerne le contrôle médico-sportif et la lutte contre le dopage, un fonds budgétaire destiné à la prévention et à la lutte contre le dopage dans le sport a été créé. Il est alimenté à concurrence de 15.000 euros et est destiné à percevoir les contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral conclu le 21 avril 2017 entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport ainsi que les amendes administratives infligées aux sportifs d'élite, aux fédérations sportives et autres organisateurs en vertu des dispositions du décret « dopage ».

En outre, ces recettes seront affectées à l'achat de matériel spécifique dans la lutte contre le dopage. Elles permettront également de couvrir les frais liés à des actions de prévention, d'information, d'éducation, de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre le dopage ainsi que les dépenses de toute nature liées aux missions dévolues à l'ONAD, en ce compris d'éventuels frais de procédure judiciaire.

S'agissant de l'Aide à la jeunesse, les moyens consacrés au secteur augmentent de 2.222.000 euros en CE/CL par rapport au budget initial 2017 et les principaux mouvements opérés au sein de la DO 17 résultent de l'évolution des paramètres

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme El Yousfi (Présidente)

M. Diallo, Mme Gonzalez Moyano, Mme Lambelin, M. Legasse, M. Sampaoli

M. Crucke, M. Dodrimont, M. Gardier, M. Lecerf, Mme Nicaise, M. Tzanetatos

Mme Leal-Lopez, M. du Bus de Warnaffe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Daele : membre du Parlement

M. Madrane, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M. Mulas, directeur de cabinet adjoint « Aide à la jeunesse » du ministre Madrane

M. Fernandez, conseiller « Maisons de justice » du ministre Madrane

Mme Werts, conseillère juridique du ministre Madrane

Mme Graceffa, conseillère budgétaire du ministre Madrane

M. Waterlot, conseiller « Cellule sports » du ministre Madrane

Mme Ramaut, conseillère « Promotion de Bruxelles » du ministre Madrane

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Colson, collaboratrice du groupe cdH

macro-économiques. La provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index a été portée à 2.102.000 euros pour permettre l'indexation des frais de fonctionnement et des frais de personnel des services agréés. De plus, la provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand a, quant à elle, été revue à la hausse à concurrence de 120.000 euros.

Par ailleurs, il est proposé d'opérer un transfert de 234.000 euros en CL de l'AB 12.02.01 « Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services et autres dépenses d'administration » vers l'AB 33.41.14 « Subventions aux projets en voie d'agrément » afin de liquider les soldes des subventions facultatives des années antérieures restant dus à certaines associations.

Concernant les Maisons de justice, outre un transfert de 505.000 euros de l'AB 12.02.02 « Dépenses informatiques (Etnic) » vers l'AB 12.01.11 « Dépenses pour achat de biens non durables et de services » en vue de faire face à la croissance des coûts en matière de surveillance électronique, une seule demande additionnelle non compensée est sollicitée pour un montant de 401.000 euros en CE et de 365.000 euros en CL.

Cette augmentation concerne l'AB 33.12.24 « Subvention aide juridique de première ligne » et se justifie par deux éléments.

Il s'agit tout d'abord de prendre en compte le nouveau taux de TVA sur les honoraires des avocats prestant l'aide juridique de première ligne, qui passera de 0 % à 21 % à partir du 1er septembre 2017, générant un supplément de budget de 64.000 euros en CE et de 58.000 euros en CL.

Ensuite, l'application du nouveau décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide au justiciable a pour conséquence la modification de la période de subventionnement.

Le subventionnement porte désormais sur l'année civile et non plus sur l'année judiciaire (du 1er septembre au 31 août). Il y a donc lieu de prévoir, dans le budget ajusté, des crédits pour les quatre derniers mois de l'année 2017, soit une augmentation de 300.000 euros en CE et de 270.000 euros en CL.

De plus, les modalités de liquidation des subsides ont également été revues.

En effet, la précédente législation prévoyait la liquidation des subsides selon la formule 80/20 %. Le nouveau texte prévoit désormais une liquidation 90/10 % et la différence, pour l'exercice 2017 est de 37.000 euros.

En ce qui concerne ces deux derniers points, les augmentations sollicitées sont par conséquent

uniques.

En sport, les ajustements budgétaires proposés ont pour objectif essentiel de stabiliser le Fonds des sports. Ainsi, le budget affecté à la DO 26 augmente globalement de 2.665.000 euros en CE et de 875.000 euros en CL par rapport au budget initial 2017.

Cette demande d'augmentation s'explique principalement par la volonté de redresser la situation du Fonds des sports mais également de restaurer la logique des imputations budgétaires réparties sur le budget ordinaire et le Fonds des sports tel que recommandé, à plusieurs reprises, tant par l'Inspection des finances que par la Cour des comptes.

L'orateur rappelle aux commissaires que les réserves disponibles du Fonds des sports se sont fortement amenuisées ces dernières années. L'imputation sur le Fonds, depuis 2012, de plusieurs dépenses décrétales, comme la convention jeunes talents « Be Gold » (500.000 euros) et les dépenses facultatives tels que les divers « plans de soutien » à différentes disciplines sportives, se traduisent principalement par des subsides directs aux clubs, ce qui explique la consommation progressive de ces réserves.

Originellement constituées pour couvrir les frais de fonctionnement du Centre pour les sportifs de haut niveau, ces réserves sont passées, en quatre ans, de près de 20 millions d'euros à moins de 4 millions d'euros ce qui correspond au montant indispensable pour assurer le fonds de roulement nécessaire au fonctionnement des centres sportifs de l'Adeps.

Un premier pas a déjà été fait en ce sens lors de l'élaboration du budget 2017 en rapatriant le coût de la convention « Be Gold » sur l'AB 33.07.31 « Subventions pour la participation aux Jeux olympiques et les conventions de partenariat jeunes talents sportifs ».

Il est proposé de poursuivre dans cette voie et de rapatrier le complément des plans-programmes octroyé aux fédérations sportives, qui était précédemment à charge du Fonds des sports, soit 1.790.000 euros vers l'AB 33.21.35 « Subventions pour les Plans programmes des Fédérations sportives reconnues ».

De même, cet AB supportera l'impact de la réforme du sport de haut niveau en vue des Olympiades 2017-2020 pour un coût prévu de 535.000 euros. De plus, les crédits de liquidation pour le complément « Plan programme » seront inscrits au budget initial 2018.

Le rapatriement de ces dépenses sur le budget ordinaire permettra d'alléger les dépenses du Fonds des sports et de restaurer le fonds de roulement à 4.000.000 euros, ce qui est indispensable pour M. le ministre afin de permettre les di-

vers achats utiles au fonctionnement quotidien des centres Adeps.

Toutefois, si ces augmentations permettent le rééquilibrage du Fonds des sports, celles-ci ne suffisent pas à compenser entièrement la distribution de plus de 17 millions d'euros de ces réserves durant quatre ans. Ainsi, le montant total des subventions au secteur sportif dans son ensemble ne sera par conséquent pas égal cette année à ce qu'il fût lors des quatre années de consommation des réserves.

L'orateur aurait souhaité que l'augmentation soit plus importante mais il comprend que le gouvernement n'ait pu accéder à l'ensemble de ses demandes. En effet, si les besoins en matière sportive sont manifestes, il convient de garder à l'esprit l'état de besoin d'autres secteurs de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des choix ont par conséquent dû être opérés.

M. Madrane ajoute que son prédécesseur, sous la précédente législature, aura eu l'opportunité d'endosser le rôle de « Saint-Nicolas » en distribuant des réserves financières constituées à d'autres fins, tandis que l'orateur aura eu le rôle, plus ingrat, de remettre le budget du sport sur une voie durable et soutenable.

Enfin, deux légers mouvements sur la DO 26 sont à signaler. Un budget complémentaire de 7.000 euros en CE/CL est alloué aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires suite à l'évolution de l'indexation (AB 33.03.35 de la DO 26).

De plus, un montant de 26.000 euros en CE/CL est prévu pour alimenter l'AB 01.01.35 « Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle » qui avait été porté, suite à une erreur d'encodage, à 0 euros au budget initial 2017.

2 Discussion générale

Mme Gonzalez-Moyano juge que l'ajustement budgétaire prouve que le gouvernement a pris ses responsabilités en respectant ses engagements en matière d'équilibre budgétaire et ce malgré l'évolution des paramètres macroéconomiques qui ne sont pas favorables à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si cet ajustement ne présente pas de grands bouleversements, elle souhaite néanmoins rappeler le refinancement historique auquel M. le ministre est parvenu lors de l'exercice budgétaire initial. Pour rappel, ces budgets ont permis et devront permettre la création de nouvelles prises en charge dans différentes structures d'accueil. Ils doivent permettre de répondre, notamment, à la problématique des bébés dits « parqués » ainsi qu'à un accompagnement des jeunes délinquants.

L'oratrice rappelle, à cet égard, que ces derniers mois M. Madrane a travaillé à l'implémentation des mesures prévues par le budget initial. En parallèle avec les politiques concernant les jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction ainsi que la refonte des décrets de l'Aide à la jeunesse, les mesures annoncées étaient le signe d'une réelle attention portée par le gouvernement à un sujet d'importance qu'est le soutien aux jeunes les plus démunis. Mme Gonzalez-Moyano relève d'ailleurs que tous les groupes politiques représentés au sein de la commission ont salué ce travail mené par M. le ministre.

En ce qui concerne cet ajustement, elle observe les augmentations dues aux mesures prises par le ministre de la Justice qui ont des répercussions sur la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, il lui semble indispensable de pointer en particulier la hausse de la TVA à 21 % pour les honoraires des avocats. Cette mesure, en plus de réduire l'accès à la justice des personnes les plus démunies, a des répercussions sur le budget de la Fédération.

De plus, il convient de relever l'augmentation du nombre de personnes placées sous surveillance électronique du fait de mesures prises au niveau fédéral, ce qui entraîne une augmentation des coûts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour l'oratrice, il s'agira de tenir compte de ces éléments lors de l'élaboration du calcul de la loi de financement afin que la Fédération ne supporte pas seule les coûts engendrés par ces politiques.

M. Sampaoli considère qu'à travers cet ajustement M. le ministre a fait preuve d'une vision à long terme qui l'honore. Certes, des décisions parfois difficiles ont dû être prises mais il a assuré la gestion des budgets liés au sport d'une manière responsable. Ainsi, l'assainissement indispensable du Fonds des sports est sur la bonne voie et le groupe socialiste soutient de manière inconditionnelle la démarche qui consiste à clarifier l'utilisation des deniers publics tout en respectant les règles comptables et budgétaires dans l'affectation des aides publiques.

Par ailleurs, malgré le contexte budgétaire difficile, l'orateur se réjouit de l'augmentation des moyens destinés par M. le ministre, depuis qu'il a le sport dans ses compétences, à la formation des jeunes et aux infrastructures sportives. De plus, conformément aux recommandations de l'Agence mondiale antidopage, la création d'un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre le dopage permettra également l'autonomie de l'Organisation nationale anti dopage via une gestion adaptée des dépenses de communication et de sensibilisation grâce aux différentes recettes institutionnelles et aux amendes perçues.

Après avoir analysé le budget des sports, M. du Bus de Warnaffe constate que celui-ci est en augmentation de 3.546.000 euros en crédits d'engagements et de 1.756.000 euros en crédits de li-

quidation par rapport à l'initial 2017, ce qu'il salue. Cette augmentation est dédiée pour le tout au programme 3 « Subventions diverses » pour lequel 28.801.000 euros sont consacrés en crédits d'engagement et 27.020.000 euros en crédits de liquidation.

Concernant le soutien aux fédérations sportives, l'orateur salue la revue à la hausse des moyens budgétaires qui y sont consacrés. En effet, le groupe CDH a toujours estimé que la représentation du secteur associatif au sein du monde sportif traduit au mieux les objectifs politiques car ce secteur jouit d'une expertise de terrain et que des milliers de volontaires s'investissent pleinement pour inculquer aux autres les valeurs sportives qu'ils partagent.

Toujours relativement au programme 3, il souligne l'augmentation des subventions forfaitaires de fonctionnement en faveur des associations pour handicapés. A cet égard, M. du Bus de Warnaffe rappelle la proposition de résolution du 25 avril dernier de M. Desquesnes relative au soutien du handisport et adoptée à l'unanimité par la commission. Elle vise à, notamment, favoriser l'ouverture des clubs sportifs valides en y incluant des personnes porteuses d'un handicap, quel qu'il soit, par un soutien dans l'encadrement et l'infrastructure et par la possibilité d'une double affiliation pour les clubs, à savoir à la fois dans une fédération sportive et à la Ligue handisport francophone (LHF). Le groupe CDH soutient par conséquent cette politique de refinancement qui permettra aux nombreux cercles d'œuvrer plus efficacement encore à l'accueil et à l'accompagnement sportif des personnes atteintes d'un handicap.

S'agissant de la division organique 11 « Affaires générales – Secrétariat général », le commissaire juge pertinente la création d'un fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, répondant en cela aux recommandations de l'Agence mondiale antidopage et mettant en œuvre le protocole d'accord bilatéral entre les Communautés française et germanophone du 15 juin 2017. Déjà en mars 2015, le ministre René Collin avait fait modifier le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage afin de renforcer les moyens consacrés à la détection des cas de dopage tout en permettant aux sportifs de mieux se défendre en cas de litige. Ce combat contre le dopage, nocif pour la santé du sportif et celle d'autrui mais également nuisible pour l'intégrité du sport, nécessite en effet des communautés de renforcer la collaboration de leurs organismes antidopage.

En ce qui concerne l'Aide à la jeunesse, l'orateur constate avec satisfaction que le budget global du secteur est préservé à l'ajustement budgétaire avec une légère augmentation de 0.8%. Après avoir dégagé des moyens budgétaires supplémentaires significatifs à l'initial 2017, les cré-

aits d'engagement et de liquidation augmentent à nouveau de 2.222.000 euros ce qui le réjouit.

Toutefois, le commissaire interpelle M. le ministre relativement à la prévention et aux actions de prévention menées à la fois par les services de prévention spécialisée (comme les services AMO), mais également au sein des arrondissements et des divisions. La prévention est reprise au sein de l'activité 11 de la DO 17 et joue un rôle primordial de soutien aux différentes formes de violences auxquelles peuvent être confrontés les jeunes et leurs familles. Pour que ces actions puissent être concrétisées efficacement par les acteurs de terrain, il convient de soutenir financièrement cette politique, à la fois locale et communautaire et qui intervient, notamment, afin de pallier les risques d'un éventuel recours à une aide spécialisée. Ainsi, l'orateur salue l'évolution favorable des crédits alloués à cette activité par rapport au budget initial 2017.

Ensuite, il souligne la grande importance qu'il accorde aux familles d'accueil ainsi qu'aux services de placement familial et de protutelle qui constituent une alternative aux placements en institution. En effet, favoriser l'accueil en famille et soutenir les services de placement et de protutelle est indispensable car ils offrent, temporairement, une alternative pour les enfants qui doivent être éloignés de leur milieu de vie. Cette politique est ainsi reprise à l'activité 14 du programme 1 de la DO 17 dont il salue l'augmentation, hors Fonds budgétaires moyens (FBM), de 35.000 euros en crédits d'engagement et de 332.000 euros en crédits de liquidation par rapport à l'initial 2017.

De plus, le commissaire se montre attentif aux nombreux services de l'Aide à la jeunesse qui accueillent, hébergent et éduquent des jeunes en danger et en difficulté, ainsi qu'au secteur associatif qui s'investit dans l'Aide à la jeunesse.

En outre, M. du Bus de Warnaffe relève que le contexte budgétaire reste difficile et que les problématiques traitées par le secteur sont variées et en constante évolution. Néanmoins, il reste convaincu que l'Aide à la jeunesse, malgré tous les efforts qui ont déjà été accomplis, est une politique très importante en Fédération Wallonie-Bruxelles car elle s'adresse aux jeunes en danger et en difficulté qui sont appelés à devenir les adultes de demain, si bien qu'elle représente un investissement sociétal sur le long terme et contribue au bien vivre ensemble.

Mme Leal-Lopez constate avec satisfaction que le budget global des Maisons de justice augmente de 401.000 euros en crédits d'engagement et de 365.000 euros en crédits de liquidation par rapport à l'initial 2017, ce qui constitue une hausse de 1.7% à 1.9%. En novembre dernier, le groupe CDH rappelait les enjeux et défis importants auxquels étaient confrontés les Maisons de justice. L'oratrice rappelle ainsi les nouvelles mis-

sions liées à des évolutions législatives et, plus précisément, à la communautarisation des Maisons de justice en 2015 dont il a résulté une extension de son champ d'application à plusieurs nouvelles compétences telles que l'Aide juridique de première ligne ou encore les Services d'aide aux justiciables, aux détenus et aux victimes.

Celles-ci sont reprises au programme 2 de la DO 18 « Aide spécialisée » qui augmente à l'ajusté de 401.000 euros en crédits d'engagement et de 365.000 euros en crédits de liquidation, ce qui est salué par l'oratrice. Pour rappel, en 2016, le subventionnement dans le cadre de l'aide spécialisée représentait déjà 72 % du budget ajusté, soit plus de 15.000.000 euros.

Deuxièmement, des missions supplémentaires liées aux évolutions sociétales ont fait leur apparition. En effet, la problématique du radicalisme et de la prise en charge des personnes radicalisées a également eu des répercussions sur les Maisons de justice qui ont dû faire preuve de réactivité. Un Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et les Radicalismes Violents (CAPREV), situé au sein de l'Administration générale des Maisons de justice, a vu le jour et est accessible au grand public depuis le 25 janvier 2017. De plus, suite aux attentats du 22 mars 2016, les services d'accueil des victimes ont également été sollicités afin d'apporter des réponses aux victimes et aux proches.

Enfin, le 1er mai 2016, la surveillance électronique et la probation sont devenues des peines autonomes. Cette nouveauté a également été prise en considération par le gouvernement dès lors que le programme 1 de la DO 18 dédié au « Centre de surveillance électronique » augmente, quant à lui, de 505.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation. Bien que le rapport annuel 2016 de l'Administration générale des Maisons de Justice révèle une diminution des prises en charge par le Centre pour l'année 2016, l'oratrice salue cet ajustement qui tient compte des modifications législatives.

3 Discussion des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

3.1.Division organique 11 « Affaires générales – secrétariat général »

Mme Nicaise se dit dubitative s'agissant de la Promotion de Bruxelles (programme 1, activité 10) alors que celle-ci devrait se faire de façon transversale, c'est à dire au travers de toutes les compétences. A l'appui de son propos, elle mentionne le transfert prévu de 25.000 euros à l'AB 33.01.10. Par ailleurs, elle demande à M. le ministre si des critères ont été définis afin de s'assurer de l'effectivité de la visibilité de la promotion

de Bruxelles.

M. le ministre rappelle les propos de la commissaire l'an passé qui saluait le travail mené par M. le ministre relativement à cette compétence. Il liste en outre les actions menées dans le domaine de la transversalité comme l'année thématique Mixity, l'exposition sur le Hip Hop à Bozar, une présence des arts du cirque de la Fédération au festival d'Avignon ou encore l'opération autour de la danse au RADIALSYSTEM V à Berlin en novembre 2017.

Mme Nicaise relève un malentendu dès lors qu'elle ne critique nullement l'action conduite par M. Mardane mais le manque de transversalité.

M. le ministre précise à la commission que les axes restent inchangés et sont la diversité, la Francophonie et la transversalité. Par ailleurs, le transfert de 25.000 euros mentionné par Mme Nicaise n'est en rien une preuve du manque de transversalité de l'action menée dans ce secteur pour l'orateur.

3.2.Division organique 15 « Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport »

Mme Nicaise s'étonne de l'absence de variation de l'activité 13 « Aide à la jeunesse » alors qu'une réforme des IPPJ est annoncée.

M. le ministre répond que les effets de cette réforme seront visibles à l'initial 2018 correspondant en cela à une volonté politique.

Mme Nicaise pensait que le projet relatif aux IPPJ était plus abouti avec des travaux annoncés en 2017.

M. le ministre informe les membres de la commission que le chantier de construction de l'IPPJ de Bruxelles commencera en 2018 pour s'achever en 2020 ou 2021.

M. Lecerf demande à M. le ministre la raison de la variation des articles 12.57.32 et 12.28.32.

M. le ministre répond qu'il s'agit de répartitions de crédits entre AB en fonction des travaux en cours ou à réaliser dont la liste sera communiquée à la commission (annexe).

S'agissant de l'activité 33 « Centres sportifs de haut niveau », M. Dodrimont souhaite que M. le ministre fasse le point sur ce dossier.

M. le ministre indique que les montants inscrits concernent essentiellement des honoraires et que le chantier du centre sportif de haut niveau de Louvain-la-Neuve a désormais commencé.

3.3.Division organique 17 « Aide à la jeunesse »

Mme Nicaise demande à M. le ministre de faire le point sur le plan relatif aux mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) matérialisé par

les articles 33.04.14 et 33.36.14.

M. le ministre rappelle que ce plan comporte quatre volets : des places résidentielles, de l'hébergement en famille d'accueil, un soutien à la mise en autonomie et l'accompagnement socio-éducatif. Dans la cadre d'une convention de cofinancement avec Fedasil pour le résidentiel, 130 places ont été ouvertes alors que c'est 40 prises en charge qui sont assurées par les familles d'accueil (30 par Mentor Escale et 10 par Familles sur mesure). S'agissant du soutien à la mise en autonomie 10 prises en charge sont assurées par Mentor Escale et pour l'accompagnement socio-associatif celui-ci se traduit par le soutien de Services d'aide aux jeunes en milieu ouvert.

Bien que le nombre de MENA arrivés en 2017 soit en diminution par rapport à l'année précédente, il convient de continuer d'assurer leur prise en charge et le travail effectué en ce sens par les acteurs de terrain est salué et reconnu au-delà des frontières de la Fédération. Ce plan est par ailleurs reconduit en 2017 grâce à un préciput budgétaire sur l'AB 33.36.14 de 2.800.000 euros dont 772.000 euros constituait une récupération du budget engagé par une autorisation de dépense sur le fonds 33.04.14 qui n'avait pu être compensée.

L'orateur précise encore que le taux d'occupation des services résidentiels est assez élevé (115 prises en charge sur 133 places disponibles, soit 86 %) et le budget consacré pour le résidentiel est d'environ 1.140.000 euros. Pour le projet « familles d'accueil », le budget est de 274.000 euros, pour le soutien à l'autonomie, le budget est de 100.000 euros et pour l'accompagnement socio-éducatif c'est 50.000 euros pour un budget total en 2017 de 1.564.000 euros.

En outre, le principe consiste à préfinancer la participation de Fedasil qui rembourse par la suite. Ce préfinancement se fait sur l'AB 33.04.14 qui vient compléter, pour le résidentiel, l'AB 33.36.14.

M. du Bus de Warnaffe relève nombre d'articles de base modifiés sans pour autant qu'il ne se trouve de justification.

M. le ministre indique que les AB 33.19.14, 33.24.1, 33.25.14, 33.29.14, 33.29.14, 33.30.14, 33.35.14, 33.36.14, 33.38.14, 33.39.14 et 33.41.14 comportent des variations qui s'expliquent par l'arrêté de répartition mettant en œuvre l'accord sur le secteur non-marchand et des transferts vers les AB 33.28.14, 33.17.14 et 33.18.14 afin de financer de nouveaux agréments délivrés. Ces trois derniers articles sont par ailleurs également impactés par l'arrêté de répartition portant sur le non-marchand.

3.4.Division organique 18 « Maisons de justice »

Mme Nicaise interroge M. le ministre sur le transfert opéré de l'AB 12.02.02 vers l'AB 12.01.11 pour l'achat de bracelets électroniques. A cet égard, l'oratrice demande s'il existe une différence entre le nombre estimé de détenus à l'initial, celui réel à ce jour et celui attendu à la fin de l'année et, le cas échéant, sur quelle base est fait ce calcul. En outre, elle souhaite savoir si la réduction de 70 % de l'AB 12.02.02 restera sans conséquence sur l'informatisation du service.

M. le ministre précise que le crédit transféré est destiné à couvrir le coût de la location du matériel de surveillance électronique (1.833.000 euros), les dépenses uniques liées à l'attribution du nouveau marché public relatif à la surveillance électronique (469.000 euros), les coûts de communication *via* les réseaux Astrid à l'utilisation du matériel de surveillance électronique (219.000 euros) et le remboursement au fournisseur du matériel de surveillance électronique endommagé ou perdu (50.000 euros). Depuis l'élaboration du budget initial 2017 et comme annoncé, certaines incertitudes ont été levées de sorte qu'il est désormais possible de revoir et d'objectiver le montant global demandé pour cette allocation de base.

Par ailleurs, le nombre de détenus équipés de bracelets de surveillance électronique s'élève, à ce jour, à 710 individus.

Enfin, M. le ministre indique que les magistrats recourent peu au bracelet électronique comme peine autonome.

Mme Leal-Lopez demande des éclaircissements relativement à l'article 33.05.21 qui augmente de 100,9 % par rapport au budget initial. Elle s'interroge sur la répartition des crédits entre cet AB et l'AB 33.01.21 et souhaite connaître les organismes bénéficiaires des subsides.

M. le ministre indique que la neuvième chambre francophone du Tribunal de première instance de Bruxelles a prononcé le 16 décembre 2016 la dissolution des ASBL Autrement et Autrement bis. Ces deux associations ont donc perdu leur agrément au 31 décembre 2016 et les missions qu'elles exerçaient devaient être reprises par une ou plusieurs ASBL exerçant la même activité ce qui explique ces transferts.

Mme Leal-Lopez interroge M. le ministre sur le mode de répartition des montants sur les AB 33.12.22 et 33.13.22 et s'il existe de nouveaux projets financés par ces articles, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

M. le ministre répond qu'il s'agit du même cas de figure que pour les AB relatifs à l'aide aux détenus et que, par ailleurs, 70.000 euros sont prévus dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

3.5.Division organique 26 « Sport »

M. Dodrimont salue l'action de M. le ministre s'agissant du Fonds des sports et la clarification

de ses montants (AB 33.21.35). Toutefois, il l'interroge sur la dotation de la Loterie nationale au Fonds, sur le retard pris en ce qui concerne le paiement des subventions dans le cadre du plan football et quant à l'avenir des autres plans-programmes. De plus, il regrette l'absence de clarification relativement à l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et reste dans l'attente du détail de l'utilisation de ses moyens financiers. A cet égard, le commissaire souhaite qu'à tout le moins le ministre en charge du sport dispose de ces informations, même si celles-ci ne devraient pas être communiquées plus largement.

Il qualifie en outre la société de gestion du Bois Saint-Jean qui gère les installations du Country Hall de Liège d'outil public coûteux dès lors qu'à l'occasion de la visite de terrain de la commission il a été constaté un gaspillage d'argent public, le vieillissement du bâtiment, une gestion proche de l'amateurisme et une difficulté quant au financement dans les années à venir.

En ce qui concerne l'AB 33.07.35 « Subvention projet femmes et sports » et l'appel à projets qui a été lancé, l'orateur rappelle que 49 dossiers complets ont été rentrés et que sur ceux-ci 24 ont été soumis aux ministres Madrane et Simonis. Ainsi, il demande à M. le ministre quand les lauréats seront prévenus, leur répartition géographique et quand les montants seront versés.

Enfin, le commissaire souhaite savoir si les variations de montants sur les AB 33.23.35, 33.24.35 et 33.25.35 sont dus à la distribution des subventions pour le secteur non-marchand (AB 01.01.01).

M. Sampaoli partage les interrogations de M. Dodrimont s'agissant de la transparence dans la gestion de l'ACFF et comprendrait que seul le ministre en charge du sport dispose de l'information quant à sa gestion. Au-delà de l'aspect financier, il rappelle que le rôle des fédérations sportives est d'aider leurs clubs affiliés et non d'adopter des réglementations qui les mettent en difficulté. Il prend pour exemple les zones neutres de trois mètres pour les terrains de football décidées par la fédération au motif qu'il s'agit d'un impératif imposé par les assurances. Or, l'orateur rappelle que si l'absence d'une zone de cette dimension entraîne une augmentation de la prime d'assurance, elle n'empêche nullement une couverture assurantielle. Cette mesure est problématique car elle pourrait entraîner la fermeture de petits clubs.

M. du Bus de Warnaffe demande des clarifications quant aux variations constatées sur les AB 01.01.35, 33.03.35, 33.20.35, 33.21.35, 33.22.35, 33.23.35 et 33.25.35.

M. Lecerf se joint à M. Dodrimont quant à ses interrogations en ce qui concerne le plan football et s'étonne de l'absence d'accusé de réception pour les dossiers introduits par les clubs.

Pour ce qui est de l'AB 12.34.21 relatif à l'opération Eté sport, l'orateur demande si le montant, en baisse par rapport à l'an dernier, a permis de répondre à toutes les demandes des opérateurs. Concernant l'AB 33.02.21, resté inchangé, il demande si l'ASBL Panathlon a reçu le subside promis par M. Collin, alors ministre des Sports. Enfin, relativement à l'AB 33.07.31, le commissaire rappelle les informations précédemment communiquées par M. le ministre faisant état de 89 centres sportifs locaux en Wallonie dont trois nouveaux et de deux centres à Bruxelles. A cet égard, M. Lecerf souhaite savoir si ce nombre a augmenté et si la base admissible pour les fonds consacrés aux centres sportifs a été augmentée.

M. le ministre répond à M. Dodrimont que s'agissant d'un organisme de droit privé, son service juridique se montre réticent quant aux demandes d'informations sur l'ACFF. Il précise en outre que la dotation de la Loterie nationale versée au Fonds des sports est en baisse.

En ce qui concerne le Country Hall, l'orateur indique qu'en une année, depuis qu'il a repris la compétence du sport, il ne lui a pas été possible d'apporter une solution à tous les problèmes et il suggère d'inscrire ce point dans la prochaine déclaration politique communautaire.

Relativement aux plans-programmes, M. le ministre rappelle l'assainissement du Fonds des sports alors que celui-ci était en quasi-faillite et que pour la première fois depuis son existence l'Adeps n'a pas été en mesure d'honorer ses factures. Le paiement des subsides aux clubs sont par ailleurs en cours et le retard pris s'explique par les procédures administratives mises en place pour permettre d'imputer le plan foot 2015-2016 sur la provision « Encours ». S'agissant de l'opération Eté sport, la date de clôture étant fixée au 14 juillet, toutes les données ne sont pas encore disponibles.

En outre, M. Madrane répond à Monsieur du Bus de Warnaffe qu'en ce qui concerne l'AB 01.01.35 il s'agit de la correction d'une erreur du budget initial 2017, que pour l'AB 33.21.35 la variation a trait à la situation du Fonds des sports et que pour les autres articles cités il s'agit des suites de l'accord portant sur le secteur non-marchand mais également parfois de l'indexation. Par ailleurs, il confirme que pour les AB mentionnées par M. Dodrimont les variations s'expliquent par l'accord portant sur le secteur non-marchand.

Pour ce qui concerne l'AB 33.07.35 relatif au sport féminin, il y figure un montant de 50.000 euros suite à la résolution en faveur du sport féminin adoptée par le Parlement. Un montant équivalent est également budgété chez Mme Simonis. L'appel à projets a été lancé et les dossiers sont à présent clôturés. M. le ministre ajoute qu'il communiquera à la commission davantage d'informations sur ce dossier (annexe).

Enfin, deux nouveaux centres sportifs locaux sont en cours d'instruction, il s'agit des centres de Verlaine et de Martelange.

M. Lecerf demande à M. le ministre, en ce qui concerne l'AB 33.07.31, stable, comment sont utilisés ces moyens et quels athlètes du Comité olympique interfédéral belge en sont bénéficiaires. Par ailleurs, il l'interroge sur une éventuelle vision comparative avec ce qui est entrepris en ce sens par la Communauté flamande et les enseignements qui ont été tirés suite aux jeux olympiques de Rio.

M. le ministre souhaite répondre à ces interrogations en dehors du cadre de l'examen de l'ajustement budgétaire.

M. Lecerf y consent.

4 Vote

Conformément à l'article 70, §4 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 5, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse, Le Président,

V. GONZALEZ- N. EL YOUSFI
MOYANO

COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AUX PROGRAMMES 1 ET 3 DE LA DO 15

Bruxelles, le

Note pour Monsieur Rachid MADRANE
Ministre de l'Aide à la Jeunesse,
des Maisons de justice, des Sports
et de la Promotion de Bruxelles

Via Madame Marianne ZEEGERS
Inspectrice générale des Finances

Via Monsieur Frédéric DELCOR
Secrétaire général

Gestionnaire du dossier

Alexis SIMON, Architecte / Directeur – Chef de service

✉ : alexis.simon@cfwb.be

☎ : +32(0)2/413.38.92

📠 : +32(0)2/413.31.92

Votre lettre du :

Vos références :

Nos références :
DISSAJMJ-3132-2017-00393

Annexe :
1. Programme d'activités
2. Bulletin de répartition

Objet : Infrastructures de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice et du Sport (programmes 1 et 3 Division organique 15)
A.B. – P.A. 12.06, 12.22, 12&72.01-13, 12.06, 12.22, 12&72.01-14, 12.06, 12.22, 12&72.57, 12&72.58-32, 01.02 et 12.07-33
Programme d'activités 2017 – 2019
Proposition budgétaire pour l'année 2017

Monsieur le Ministre trouvera ci-joint le programme d'activités mis à jour et plus particulièrement les objectifs 2017 pour les articles budgétaires repris dans les programmes 1 et 3 de la division organique 15 (voir ANNEXE 1).

Si Monsieur le Ministre marque son accord sur ces objectifs, il voudra bien approuver le bulletin de nouvelle répartition des crédits entre articles budgétaires (voir ANNEXE 2), afin que l'on puisse procéder aux engagements et aux liquidations prévus au programme d'activités.

A noter que cette nouvelle répartition des crédits entre articles budgétaires permettra :

- de combler, au moyen de crédits d'investissements directs, les gaps budgétaires sur les A.B.-P.A. 12.06-13 (C.E. et C.L. : 162.000,00 €) et 12.06-14 (C.E. et C.L. : 20.000,00 €) inhérents :
 - au loyer du SAJ sis à BRUXELLES (Jette) 1090 – Avenue Bourgmestre E. Demunter, n°3 (12.06-13 C.E. et C.L. 350.672,40 €) ;

Secrétariat général
Direction générale des Infrastructures
Service général des Infrastructures non-scolaires
Direction des infrastructures du Sport,
de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice
Boulevard Léopold II, n° 44 – 1080 Bruxelles

- à 1 mois supplémentaire de loyer de l'immeuble sis à BRUXELLES 1000 – Rue de Louvain, n°38 (12.06-14 C.E. et C.L. 75.000,00 €) ;
qui ne sont que partiellement compensés par les ajustements des autres loyers.
- de rééquilibrer les crédits d'investissements directs entre les l'A.B.-P.A. 12.01-13 (C.E. : 35.000,00 € et C.L. : 57.000,00 €), 72.01-13 (C.E. : -197.000,00 € et C.L. : -549.000,00 €), 12.01-14 (C.E. : -62.000,00 € et C.L. : -10.000,00 €) et 72.01-14 (C.E. : 42.000,00 € et C.L. : 320.000,00 €) en fonction des travaux, fournitures et services qui donnent lieu ou non à plus values :
 - Consommation en avance de fonds (12.01-13 C.E. et C.L. : 35.000,00 € d'augmentation suivant la consommation 2016) ;
 - Désamiantage au SPJ sis à ARLON 6700 – Rue Sesselich, n°57 (12.01-13 C.L. : 22.000,00 € de suppléments par rapport aux prévisions) ;
 - Consommation en avance de fonds (12.01-14 C.E. et C.L. : -10.000,00 € de diminution suivant la consommation 2016) ;
 - Déménagement de la MJ sis à BRUXELLES (Etterbeek) 1040 – Rue du Commerce, n°68A (12.01-14 C.E. : -52.000,00 € reportés en 2018) ;
 - Aménagement et mise en conformité de la MJ sise à NEUFCHATEAU 6840 – Rue Franklin Roosevelt, n°33 (12.01-14 C.L. : 42.000,00 € de suppléments par rapport aux prévisions) ;
 - Aménagement et mise en conformité de la MJ sise à BRUXELLES (Etterbeek) 1040 – Rue du Commerce, n°68A (12.01-14 C.L. : 330.000,00 € pour optimiser la consommation des crédits moyennant la possibilité d'accélérer les travaux).
- de combler, au moyen de crédits d'investissements directs, le gap budgétaire sur l'A.B.-P.A. 12.22-32 (C.E. et C.L. : 2.000,00 €) inhérent aux ajustements des primes d'assurances.
- de rééquilibrer les crédits d'investissements directs entre les l'A.B.-P.A. 12.57-32 (C.E. et C.L. : -69.000,00 €), 72.57-32 (C.E. : -609.000,00 € et C.L. : 701.000,00 €), 12.58-32 (C.E. : 48.000,00 € et C.L. : 47.000,00 €), 72.58-32 (C.E. : 676.000,00 € et C.L. : -774.000,00 €) et 01.02-33 (C.E. : -48.000,00 € et C.L. : 93.000,00 €) en fonction d'une part, des travaux, fournitures et services prévus dans la région de Bruxelles – Capitale et la Région wallonne et d'autre part, des travaux, fournitures et services qui donnent lieu ou non à plus values :
 - Consommation en avance de fonds (12.57-32 C.E. et C.L. : -69.000,00 € de diminution suivant la consommation 2016) ;
 - Extension de l'abri d'athlétisme, construction de garages et d'un atelier au CS de l'Hysrion sis à ARLON 6700 – Rue de l'Hydrion, n°108 (72.57-32 C.L. : 124.128,15 € pour optimiser la consommation des crédits moyennant la possibilité d'accélérer les travaux) ;
 - Parties communes : extension du restaurant, de la réserve à ski et de la terrasse ainsi que mise en conformité de l'accès au PMR au CS (altitude 1.750 m) sis à BOURG-SAINT-MAURICE S/73700 – Les Arcs (72.57-32 C.L. : 270.000,00 € pour optimiser la consommation des crédits moyennant la possibilité d'accélérer les travaux) ;
 - Extension du restaurant et aménagement d'un self-service au CS le Cierneau sis à FROIDCHAPELLE 6440 – Site de l'eau d'heure, n°4 (72.57-32 C.L. : 167.318,20 € pour optimiser la consommation des crédits moyennant la possibilité d'accélérer les travaux) ;
 - Rénovation de 2 terrains de tennis extérieurs et aménagement de 2 terrains de padle couverts au CS la Mosane sis à NAMUR (Jambes) 5100 –

- Allée du Stade, n°3 (72.57-32 C.L. : 139.574,52 € pour optimiser la consommation des crédits moyennant la possibilité d'accélérer les travaux) ;
- Honoraires BE pour la construction du nouvel hébergement sis à LOUVAIN-LA-NEUVE 1348 – Place des Sports, n°3 (72.57-32 C.E. : - 170.000,00 € reportés en 2018 car l'AGS n'est pas prête) ;
 - Honoraires BE pour la restructuration du site sis à MONS 7000 – Avenue de la Sapinette, n°3 (72.57-32 C.E. : -439.000,00 € reportés en 2018 car l'AGS n'est pas prête) ;
 - Pose d'une ligne de vie sur plots et ajout d'une échelle à crinoline au CS nautique sis à BRUXELLES (Anderlecht) 1070 – Rue des Grives, n°53 (12.58-32 C.E. et C.L. : 21.640,85 € de travaux urgents non-prévus) ;
 - Bâtiment C & Orangerie : Remplacement des adoucisseurs au CS de la Forêt de Soignes sis à BRUXELLES (Auderghem) 1160 – Chaussée de Wavre, n°2057 (12.58-32 C.E. et C.L. : 16.051,67 € de travaux urgents non-prévus) ;
 - Divers travaux en plomberie et en électricité (12.58-32 C.E. et C.L. : 9.000,00 € de travaux urgents non-prévus) ;
 - Bâtiment C : Rénovation de la toiture, y compris le remplacement des lanterneaux au CS de la Forêt de Soignes sis à BRUXELLES (Auderghem) 1160 – Chaussée de Wavre, n°2057 (72.58-32 C.E. : 27.658,53 € de suppléments par rapport aux prévisions) ;
 - Bâtiments C & D : Remplacement de 3 fusibles HT au CS de la Forêt de Soignes sis à BRUXELLES (Auderghem) 1160 – Chaussée de Wavre, n°2057 (72.58-32 C.E. et C.L. : 45.382,26 € de travaux urgents non-prévus) ;
 - Bâtiment D : Réparation de la toiture Eternit, étanchéisation de la plateforme au dessus de la salle G3 et remplacements des Velux au CS de la Forêt de Soignes sis à BRUXELLES (Auderghem) 1160 – Chaussée de Wavre, n°2057 (72.58-32 C.E. et C.L. : 100.000,00 € de travaux urgents non-prévus) ;
 - Rénovation des vestiaires, y compris PMR, et prolongement du couloir d'athlétisme au CS de la Forêt de Soignes sis à BRUXELLES (Auderghem) 1160 – Chaussée de Wavre, n°2057 (72.58-32 C.E. : 500.000,00 € de travaux urgents non-prévus) ;
 - Piste d'athlétisme et terrain de hockey : Rénovation et installation d'éclairages au CS de la Forêt de Soignes sis à BRUXELLES (Auderghem) 1160 – Chaussée de Wavre, n°2057 (72.58-32 C.L. : -916.070,82 € reportés en 2018 à cause de la problématique du permis d'urbanisme) ;
 - Honoraires BE pour conception et réalisation de l'ICSHN, à concurrence de 50% au CS du Blocry sis à LOUVAIN-LA-NEUVE 1348 – Place des Sports, n°1 (01.02-33 C.E. : - 48.000,00 € et C.L. : 93.000,00 € d'ajustements suivant la décision de payer les 50 premiers pourcents d'honoraires).

Je lui souhaite une bonne réception de la présente et reste à sa disposition pour tout renseignement complémentaire qu'il souhaiterait obtenir.

Jean-Luc FOURMY
Directeur général

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VUE DE FAVORISER LA MIXITÉ DANS LE SPORT

BENEFICIAIRES	PROJETS	MONTANT (en €)
AISF	"Devenez Dirigeantes sportives!"	7.500
Centre sportif local de Flémalle	"Projet Boxe"	6.500
A.S. Brussels City	"City Girls power"	7.500
Extra Poney ASBL	"L'égalité des sexes au-delà de la Culture"	7.000
Ligue Francophone de Hockey	"HK4ALL"	7.500
R.F.C.L. Rugby	"Développement d'une équipe féminine de rugby"	7.500
Rugby Club Famenne	" Le rugby, vecteur social du vivre ensemble et de la mixité"	6.500

50.000